

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 2

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous ne sommes pas d'avis, il est vrai, que les salaires jouent un rôle prépondérant dans la question des possibilités de concurrence. Sur le total des frais de production de l'industrie métallurgique en Suisse, les salaires représentent en tout le 60 % environ. Il y a également lieu de tenir compte qu'en regard des relations commerciales internationales actuelles, les prix ne sont pas seuls déterminants. Pour autant que les salaires jouent un rôle dans la question concurrence, la situation a été modifiée du tout au tout à la suite de la dévaluation. On ne peut donc plus parler aujourd'hui de salaires surélevés. A quelques exceptions près, le rapport du niveau suisse des salaires avec celui des autres pays après la dévaluation est à peu près le même qu'en 1929. L'Allemagne n'ayant pas baissé le cours de sa monnaie, ses salaires comptés en francs suisses sont sensiblement plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1929. Si, à cette époque, ils étaient beaucoup plus bas que les salaires suisses, ils sont actuellement bien supérieurs. La marge entre les salaires très bas, payés en Pologne et en Autriche, s'est fortement rétrécie. Il est probable qu'au cours de l'année 1936, la marge entre la Suisse et la France, comparée à ce qu'elle était en 1929, a également diminué.

Il ressort en outre du tableau que les salaires soi-disant « surélevés » payés en Suisse dans les années 1931—1935 n'étaient pas, en fait, des salaires très élevés, mais que la différence constatée entre ces salaires et ceux de l'étranger était due au fait que les autres pays ont procédé à la dévaluation. Les salaires versés en Angleterre et en Suède, qui en 1930 étaient encore sensiblement supérieurs à ceux payés en Suisse, tombèrent en 1931 à la suite de la dévalorisation de la livre sterling, évalués en francs suisses, bien au-dessous du niveau des salaires suisses. En Amérique également la dévaluation entraîna un sensible rétrécissement de la marge; nous assistons à un phénomène semblable en Belgique en 1935.

Il fut erroné de croire dès le début que l'on parviendrait à rétablir l'ancien état de choses en réduisant les salaires suisses. En ce faisant, la baisse des salaires eut été de 30 %, fait qui n'eut pas été seulement insupportable pour les ouvriers, mais qui de plus, aurait entraîné l'économie indigène dans un marasme plus grand encore. La baisse du cours du change a eu le même effet et cela sans provoquer des conséquences aussi graves.

Mouvement ouvrier.

COMMERCE, TRANSPORT, ALIMENTATION. Le prélèvement d'une taxe de 4 % sur les quittances de la douane introduite sur la base du deuxième programme financier a été la cause d'un conflit de salaire dans l'industrie argovienne du tabac des vallées de Wynen et Seetal. Les fabricants de tabac récupérèrent cette dépense par une baisse des salaires de 4 % dès le 1^{er} avril 1936. Toutes les instances sollicitées se prononcèrent contre cette décision patronale: l'Office cantonal de conciliation, la commission intercantonale de conciliation instituée par le Département fédéral de l'économie publique et ce département lui-même. Mais ce fut en vain. Le Conseil fédéral vient finalement de supprimer cette taxe. Les salaires ont été rétablis dans leur intégrité, mais seulement dès le 1^{er} janvier 1937.

CHEMINOTS. Le personnel des chemins de fer du Wynental a engagé un mouvement de salaire en vue de supprimer la réduction de 15 % qu'il a subie. Une proposition de l'Office cantonal de conciliation fut repoussée par la direction de ces chemins de fer. Elle consentit cependant, sous la menace d'une grève, à ramener cette baisse à 7½ %.